

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-5-4

N° applicatif 4617

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SPORTS DE PLEINE NATURE : STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

Résumé : Compétence obligatoire des Départements depuis 2000, les sports de nature sont une politique que la Collectivité européenne d'Alsace entend pleinement mettre en œuvre afin de fédérer les acteurs et concilier les pratiques avec la qualité des milieux.

En effet, avec plus de 75% de la population française qui affirme avoir pratiqué au moins une activité au cours de la dernière année, l'engouement pour ces sports est un enjeu majeur pour les territoires et leur attractivité, pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mettre en œuvre sa compétence et assurer le respect de la nature à travers ses politiques sports de nature, tourisme et environnement.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les axes de la stratégie en matière de développement maîtrisé des sports de nature, ainsi que de créer l'outil d'animation de cette politique : la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature.

Un premier projet de mise en œuvre de cette politique à l'échelle de l'Alsace est également proposé à l'adoption, à savoir la mise à jour de la Traversée du Massif des Vosges (TMV) à VTT.

I. Contexte :

1. Les enjeux du sport de nature en Alsace

La variété et la richesse paysagère de l'Alsace font de la Collectivité européenne d'Alsace un territoire particulièrement adapté à l'exercice des sports de nature.

Ces activités, en constante évolution **et avec un fort engouement des publics**, génèrent de nouveaux modes de fréquentation des espaces naturels. Celles-ci présentent des composantes spécifiques qui allient la recherche d'autonomie au besoin de sécurité, le sentiment de liberté au respect de chacun et de la propriété d'autrui, ainsi que le retour à la nature face à la préservation des milieux naturels.

Dans ce sens, le développement des pratiques sportives de pleine nature ne peut pas se réaliser comme pour les disciplines plus classiques. Plusieurs dimensions sont à prendre en considération pour tendre vers un développement viable des activités et lieux de pratiques.

- Développement économique et touristique :

Les espaces, sites et itinéraires (ESI) sont de véritables supports de valorisation du patrimoine alsacien. Forte de son offre touristique existante, l'Alsace présente les conditions nécessaires pour développer une activité économique autour des sports de nature et favoriser les retombées économiques directes ou indirectes sur le territoire.

- Attractivité des territoires :

Les sports de nature sont source d'attractivité pour les territoires, pour le milieu rural mais aussi pour le milieu urbain. En effet ils permettent le développement des territoires ruraux, via le déploiement de nouvelles offres touristiques et de l'activité non délocalisables proposées par les privés (hébergement, encadrement...). En milieu urbain, le développement d'une offre de nature de proximité est une opportunité pour les professionnels et pour la création d'espace de respiration.

- Préservation de l'environnement :

Les sports de nature se déploient dans des espaces naturels, parfois soumis à des mesures de protection spécifique, nécessitant une adaptation des pratiques à la sensibilité du milieu. Le territoire alsacien est un territoire présentant une grande qualité et diversité paysagère et à fort enjeu de préservation de la biodiversité. **La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à assurer le respect de la nature à travers ses politiques en matière de sports de nature, de tourisme et d'environnement.**

- Aménagement du territoire :

Pour favoriser la qualité et la pérennité des espaces de pratiques, et canaliser les flux, certains aménagements peuvent être réalisés pour l'accueil des pratiquants. La politique en matière de sports de nature contribue ainsi à l'aménagement et l'organisation des espaces.

- Social :

Les pratiques de nature ont une dimension sociale et éducative, ils permettent de mener l'éducation physique et sportive, l'éducation à l'environnement, la responsabilisation, l'appréhension aux risques et la gestion de l'autonomie. La prise en compte de l'accessibilité aux lieux de pratiques par les publics spécifiques, et plus particulièrement les publics prioritaires de la Collectivité fait partie des enjeux inhérents à cette politique.

- Cohabitation des usages :

Les lieux de pratiques sont rarement dédiés à une pratique exclusive, ainsi il est nécessaire de mettre en place les conditions d'un dialogue permanent et apaisé entre des

pratiques et des usages afin que chacun puisse profiter des droits dont il dispose. Outre le respect du droit de propriété et des mesures environnementales, il convient de trouver les moyens pour un partage réussi des espaces, entre des pratiques diverses, sportives et/ou touristiques mais aussi pour les autres usages tels que la chasse, la pêche ou l'exploitation par exemple.

C'est dans ce contexte que la politique de développement maîtrisé des sports de nature doit être organisée, au plus près du terrain et des acteurs, afin de respecter les droits de chacun et tenir compte des réalités et des enjeux spécifiques.

2. La compétence « développement maîtrisé des sports de nature » de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace dispose de la compétence obligatoire de développement maîtrisé des sports de nature, conformément à l'article L 311-3 du Code du Sport, compétence qui lui permet d'instaurer une politique en faveur des sports de nature sur son territoire.

Cette politique doit s'inscrire dans une démarche globale qui permettra de répondre à l'ensemble des enjeux territoriaux, en favorisant la pérennisation des milieux naturels par l'organisation de la fréquentation des lieux de pratiques.

La mise en œuvre d'une telle politique, au plus près des territoires et de ses acteurs, est une opportunité pour le développement, l'attractivité et l'aménagement du territoire. De plus, elle véhicule une image positive en termes de préservation de l'environnement et de gestion raisonnée des pratiques.

Le législateur, via le Code du Sport, a mis à la disposition des collectivités, des outils au service de cette politique.

II. Une commission alsacienne dédiée aux sports de nature

Pour accompagner la mise en place de sa politique, la Collectivité européenne d'Alsace doit instaurer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature conformément à l'article R 311-3 au Code du Sport, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Il est ainsi proposé la création de cette commission à l'échelle alsacienne sous l'appellation de « **Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI)** de pleine nature ».

La mise en place de cette commission permettra non seulement de répondre aux obligations réglementaires, mais également, d'offrir aux acteurs des sports de nature alsaciens une instance d'échange.

Ces derniers ont exprimé une réelle attente lors des réunions de concertation qui se sont déroulées les 13 et 14 avril 2022, et souhaitent s'inscrire dans une démarche de travail commune afin d'apporter de nouvelles réflexions autour des enjeux du sport de nature alsacien.

1. Les missions dévolues à la CAESI

La Commission vise à répondre à trois enjeux :

- Privilégier les sports de nature, en améliorant leur accessibilité aux différents publics, en pérennisant et en sécurisant leurs lieux de pratique,
- Maîtriser les pratiques de sports de nature dans les milieux naturels fragiles, en tenant compte notamment des incidences environnementales,

- Favoriser la concertation entre l'ensemble des usagers des espaces naturels.

Cette instance a vocation à réunir les acteurs du sport de nature alsacien afin de pouvoir résoudre les problématiques de manière concertée et ainsi tendre vers un développement maîtrisé sur le territoire.

A ce titre la CAESI remplit trois grandes fonctions majeures :

- Fonction consultative :
 - o Est consultée pour la définition d'une stratégie de développement de sports de nature sur son territoire d'intervention et participe à l'évaluation des résultats ;
 - o Est consultée au titre de l'article R332-6 du code de l'environnement, lors de projet de classement d'un espace naturel national ;
- Fonction de concertation :
 - o Participe à l'élaboration des outils au service de la stratégie afférente aux sports de nature ;
- Fonction de médiation :
 - o Intervient dans la médiation des conflits d'usage en mettant en place des actions préventives.

2. La composition de la CAESI

La CAESI a vocation à être une instance d'échanges pour les acteurs du sport de nature. Aux termes de l'article R 311-1 du Code du Sport, cette commission doit comprendre notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

Néanmoins, sous réserve d'assurer cette représentation minimale, la Collectivité européenne d'Alsace est libre d'arrêter la composition de la CAESI de la manière la plus pertinente pour assurer son efficacité.

Pour favoriser son fonctionnement, sa composition doit permettre la représentation de tous, c'est pourquoi il est proposé que cette dernière soit organisée en trois collèges équilibrés :

- Le collège du *mouvement sportif*, composé de représentants des Comités Olympiques et Sportifs, du Handisport, et des activités sports de nature terrestres, aériennes et nautiques ;
- Le collège des *usagers*, composé de représentants des professionnels, des gestionnaires des espaces naturels et d'associations environnementales, touristiques, des représentants des propriétaires privés et d'autres usagers ;
- Le collège des *représentants de l'Etat, des élus locaux et de la Collectivité européenne d'Alsace*, composé de représentants des services déconcentrés, de représentants des maires et de Conseillers d'Alsace.

Suite aux réunions de concertation, les structures et partenaires ont été invités à candidater pour siéger à la CAESI. Il s'en dégage la proposition de composition de la CAESI figurant en annexe 1.

La CAESI sera présidée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, lequel pourra, par arrêté, désigner un autre Conseiller d'Alsace pour le représenter à ce titre. Il est souligné à cet égard qu'il est envisagé de confier cette représentation à Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

Les Conseillers d'Alsace membres de la CAESI sont désignés par délibération.

3. Une commission au plus près des territoires et des acteurs

Pour favoriser la réussite de la politique qui doit être au plus près des enjeux des territoires et des acteurs, la CAESI s'organise autour de Commissions Locales des Espaces, Sites et Itinéraires (CLESI) et de groupes thématiques. Cette organisation vise à rendre la CAESI réactive et adaptable en fonction des actualités et des besoins des acteurs. En effet, ces instances sont destinées à être mobilisées par les acteurs selon leurs demandes. Chaque instance se verra attribuer des missions spécifiques par la CAESI, réunie en formation plénière.

- Des commissions locales des espaces, sites et itinéraires

Les CLESI ont pour objectif d'apporter une réponse adaptée au territoire, sur le modèle de la territorialisation adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ensemble de ses politiques et de son organisation administrative.

Les CLESI sont organisées à l'échelle des 7 territoires d'action définis par la Collectivité européenne d'Alsace. Chaque territoire en désigne le président (choisi parmi les élus du territoire siégeant en son sein) et fixe leur composition selon les dossiers d'actualités et les besoins, en intégrant des représentants locaux des associations et acteurs siégeant à la CAESI, ou tout autre acteur dont l'expertise peut venir enrichir les réflexions et les travaux menés au sein de l'instance.

- Les groupes thématiques

La composition de ces instances sera modulable et adaptée aux thématiques traitées à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace. Le but est de proposer des réponses efficaces à des problématiques ciblées en réunissant les acteurs concernés. Ces groupes seront amenés à évoluer au fil des dossiers d'actualité. La CAESI sera consultée pour la mise en place de ses groupes de travail, ou sur sa demande expresse, et des personnes qui ne siègent pas à la Commission pourront être associées en tant que besoin pour leur qualité d'expertise.

Les autres modalités de fonctionnement de la CAESI feront l'objet d'un règlement intérieur que la CAESI aura à adopter suite à son installation.

Il est précisé que seule la CAESI en formation plénière est compétente pour rendre les avis et consultations prévus par la réglementation.

Les délibérations n°CG/2008/143 du Conseil Général du Bas-Rhin du 15/12/2008 et n° CD/2008/003 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26/03/2018 et n°2008/I-11°/05 du Conseil Général du Haut-Rhin du 13/12/2007 relatives à la création et la composition des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature bas-rhinoise et haut-rhinoise, doivent par conséquent être abrogées, la CAESI se substituant à ces deux commissions.

III. Des axes stratégiques pour le déploiement d'une politique « sports de nature »

Dans le cadre du travail de convergence mené à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace, des axes stratégiques d'une future politique ont été dressés et validés par les élus du Comité de Pilotage.

Ces axes doivent permettre de donner le cadre des actions futures qu'entend mener la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec les partenaires membres de la CAESI.

Ils feront l'objet de déclinaisons en objectifs opérationnels après concertation au sein de ladite Commission.

Il vous est proposé d'arrêter ces axes stratégiques comme suit :

1. Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature
2. Animer la concertation entre les partenaires et la concertation territoriale
3. Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature
4. Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels
5. Assurer le développement et la promotion d'une économie durable, en lien avec les atouts touristiques des territoires.

Le travail de mise en œuvre de la compétence obligatoire se poursuivra par l'adoption du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de pleine nature et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au cours de l'année 2023. Les réflexions pour les éléments constitutifs de ces plans se feront avec les membres de la CAESI, et suite au recensement des Espaces, Sites et Itinéraires dont le travail sera lancé à l'automne 2022.

La mise en place d'un schéma départemental des sports de nature pourra être proposée dans une seconde étape.

IV. Un projet emblématique à l'échelle alsacienne : la Traversée du Massif des Vosges à VTT (TMV)

Le VTT est la seconde activité sportive des français, elle est plébiscitée par des tranches d'âge très étendues et par des publics de milieux divers. Cette pratique se développe dans le cadre de l'itinérance, de la découverte touristique et du loisir sportif ; elle engendre un rayonnement et une économie importante dans les territoires qui s'investissent dans le déploiement d'une offre structurée.

Ces dernières années, la pratique a évolué grâce au développement de l'assistance électrique permettant à un plus large public de parcourir les territoires et découvrir les richesses locales.

L'actuelle TMV, créée il y a plus de 15 ans, ne répond plus aux attentes actuelles de la pratique familiale et sportive et ne fait plus l'objet d'un entretien suffisamment important.

Dans le cadre du travail mené avec le Commissariat au Massif des Vosges, ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT) a lancé une étude afin d'actualiser le tracé de la TMV à VTT et proposer un produit d'itinérance ludique et accessible qui constituera une vitrine du VTT dans le massif des Vosges en adéquation avec la pratique actuelle. C'est également une vitrine alsacienne puisque plus de 80% du tracé est sur le territoire.

L'étude et le nouveau tracé étant prédéfinis, la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par les partenaires pour coordonner et organiser la sécurisation juridique du tracé pour la partie alsacienne.

Au regard de la compétence obligatoire exposée précédemment, de la volonté de la CeA de se positionner comme chef de file en ce domaine, des enjeux de développement touristiques et économiques de cette trace, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace pilote la démarche de concertation et de conventionnement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Une fois la sécurisation du tracé assurée d'un point de vue juridique (via la mise en œuvre des conventionnements utiles), en lien avec les territoires et partenaires, la mise en tourisme, la promotion et l'animation de la TMV pourraient être confiées à ADT.

La 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme, la Collectivité européenne d'Alsace a examiné ce rapport le 7 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Créer, en application de *l'article* R 311-3 du Code du Sport, une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature à l'échelle alsacienne, dénommée « Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature » ;
- Approuver sa composition et la répartition des sièges en son sein, telles que mentionnées à l'annexe 1 au présent rapport ;
- Prendre acte du fait que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace présidera la CAESI, mais pourra nommer, par arrêté, un autre Conseiller d'Alsace pour le représenter dans ce cadre ;
- Approuver les modalités de fonctionnement de la CAESI, figurant à l'annexe 1 du présent rapport,
- Désigner, en vertu de ce qui précède, les quatre Conseillers d'Alsace appelés à siéger à la CAESI en qualité de titulaire ;
- Abroger, en conséquence, les délibérations n° CG/2008/143 du Conseil Général du Bas-Rhin du 15/12/2008 et n° CD/2018/003 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26/03/2018 et n°2008/I-11^e/05 du Conseil Général du Haut-Rhin du 13/12/2007 relatives à la création et la composition des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature bas-rhinoise et haut-rhinoise,

- Approuver les cinq axes stratégiques de la future politique de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de développement maîtrisé des sports de nature comme suit :
 1. Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature
 2. Animer la concertation entre les partenaires et la concertation territoriale
 3. Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature
 4. Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels
 5. Assurer le développement et la promotion d'une économie durable, en lien avec les atouts touristiques des territoires,

- Approuver la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de la coordination du projet de Traversée du Massif des Vosges à VTT, sous la forme du pilotage de la démarche de concertation et de conventionnement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY